

Carne Global Fund Managers (Luxembourg) S.A.
Société anonyme
Siège social: 3, rue Jean Piret
L-2350 Luxembourg
R.C.S Luxemburg: B 148.258

STATUTS COORDONNES
au 1^{er} juillet 2020

tels qu'ils résultent des actes suivants reçus par:

Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem :

1) le 17 septembre 2009 (constitution), publié au Mémorial C, numéro 2151 du 4 novembre 2009 ;

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par deux actes de :

Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg:

2) le 22 juin 2020, (refonte des statuts) publié au Recueil Electronique des Sociétés et Associations le 2 juillet 2020, numéro RESA_2020_147.111.

3) le 1^{er} juillet 2020, (acte rectificatif) publié au Recueil Electronique des Sociétés et Associations le 13 juillet 2020, numéro RESA_2020_155.863.

I. Name, registered office, purpose and duration

Art. 1. There exists a public limited company (*société anonyme*) under the name "**Carne Global Fund Managers (Luxembourg) S.A.**"(the "**Company**"), which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "**1915 Law**"), the law of 17 December 2010 relating to undertakings for collective investment (the "**2010 Law**"), the law of 12 July 2013 relating to managers of Alternative Investment Funds (the "**2013 Law**") as well as by the present articles of association (the "**Articles of Association**")

Art. 2. The Company's registered office is located in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. By simple resolution of the Board of Directors, subsidiaries or branch offices may be established at any time, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Board of Directors may transfer the registered office of the Company within the same municipality or to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg and, if necessary, subsequently amend these Articles of Association to reflect such change of

registered office.

If, as a result of exceptional political, economic or social events, the Company is prevented from conducting its activities at its place of business, or if the unobstructed dealings between the Company's registered office and foreign countries are impeded, or if such an impediment can be anticipated, the Company's registered office may be temporarily relocated to another country by simple resolution of the Board of Directors until the situation has been completely normalised. Such a measure shall not affect the Company's Luxembourg nationality.

Art. 3. The purpose of the Company shall is:

(a) to provide all or part of such management services as listed in Annex II of the 2010 Law (including portfolio management, administration and marketing) in respect of one or several Luxembourg or foreign undertakings for collective investment in transferable securities ("UCITS") within the meaning of Directive 2009/65/EC and other Luxembourg or foreign UCIs;

(b) to provide all or part of such management services in accordance with Article 5(2) and Annex I of the 2013 Law, as may be amended or supplemented from time to time (including portfolio management, risk management, administration, marketing and activities related to the assets of AIFs) to Luxembourg or foreign alternative investment funds ("AIFs");

(c) to act as management company in respect of *fonds communs de placement* (contractual funds) and *sociétés d'investissement* (investment companies) formed under Luxembourg law.

The Company may provide the above mentioned management, administration and marketing services also to the subsidiaries of UCITS, UCIs and AIFs it manages including domiciliation and administration support services.

For the purpose of these Articles of Association, UCITS, UCIs or AIFs to which the Company provides one or more services listed in items (a), (b) or (c) above are referred to together as "Funds".

The Company may, on behalf of each of the Funds, enter into any contract, purchase, sell, exchange and deliver any securities or real estate or other assets, proceed to any registrations and transfers in its name or in third parties' names in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise on behalf of each of the Funds and unitholders or shareholders of each of the Funds, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of each of the Funds. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

The Company may exercise its activities outside of the Grand Duchy of Luxembourg through the cross border provisions of services or the establishment of one or more branches in accordance with, and subject to, the requirements of Directive 2011/61/EU and Directive 2009/65/EC, as applicable. The Company can manage its own funds on an ancillary basis and carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its

object, remaining however within the limitations set forth by the 2010 Law and the 2013 Law.

The activity of management includes the functions as referred in Annex II of the 2010 Law and the Annex I of the 2013 Law,;

For the purpose of more efficient management, the Company may transfer one or more of the tasks referred in Annex II of the 2010 Law and the Annex I of the 2013 Law to third parties who carry out these tasks on their behalf, provided the conditions for such a transfer are fulfilled pursuant to the 2010 and 2013 Law.

The Company may not provide services within the meaning of Article 101 (3) of the 2010 Law and Article 5 (4) of the 2013 Law, except duly authorised to do so.

The Company shall not have any industrial activity, shall not maintain any commercial establishment open to the public and the administration of its own assets shall only be an ancillary activity.

Art. 4. The Company has been established for an unlimited time period.

II. Share capital

Art. 5. The subscribed capital is six hundred and twenty-five thousand euros (EUR 625,000.00), which has been divided into six thousand two hundred and fifty (6,250) shares with a nominal value of one hundred euros each (EUR 100.00) and paid in full.

The Company's subscribed capital may be increased or decreased by decision of the general meeting, which must be adopted in the same form as for amendments to the Articles of Association.

As part of the 1915 Law and on the basis of the terms set forth therein, the Company may acquire its own shares.

Art. 6. The shares shall be issued exclusively in the form of registered shares.

At the Company's registered office, a register of registered shares shall be maintained, which shall be open to every shareholder for inspection. This register includes all information that are provided for by Article 430-3 of the 1915 Law. Ownership of the registered shares shall be established on the basis of their registration in this register.

Share certificates that confirm their registration in the register and are signed by two members of the Board of Directors may be issued.

The Company recognises only one owner per share; if the ownership of a share is divided or in dispute, those who assert a right to the share must appoint one single authorised agent to represent the share vis-à-vis the Company. The Company may suspend the exercise of all rights with respect to this share, until one single person has been named the owner of the share in relation to the Company.

III. Board of Directors

Art. 7. The Company's Board of Directors shall be composed of at least three members, who do not have to be shareholders of the Company (the "**Board of Directors**"). The number of Administrative Board members shall be determined by the general shareholders meeting.

Art. 8. The Board of Directors shall be authorised to manage the Company in the broadest sense and undertake any transactions that are not expressly reserved for the general meeting by the 1915 Law or by these Articles of Association.

IV. Dealing with third parties

Art. 9. The Company shall be bound towards third parties in all circumstances by the joint signature of any two (2) directors or by the joint signature or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the Board of Directors within the limits of such delegation.

Within the limits of the daily management, the Company shall be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom such power may have been delegated, acting individually or jointly in accordance within the limits of such delegation

Art. 10. The daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation to such daily management may be delegated to one or more Directors, officers or other agents, acting individually or jointly. Their appointment, removal and powers shall be determined by a resolution of the Board of Directors.

Furthermore, the Board of Directors may transfer individual management tasks to committees, individual members of the Board of Directors or to third parties or companies and regulate their authority to sign. It shall determine the remuneration in this regard, which shall be borne by the Company.

Art. 11. The members of the Board of Directors shall be appointed by the annual general meeting for the duration of one or several years.

Their term of the office must not exceed six years. It shall begin at the end of the general meeting which appoints the members of the Board of Directors, and shall end with the appointment of their successors.

If the position of a member of the Board of Directors becomes vacant, the remaining members of the Board of Directors may fill the vacant position temporarily. The next general meeting shall conduct the final election. Members of the Board of Directors may be re-elected. The general meeting may remove members of the Board of Directors at any time and without providing reasons.

Art. 12. The Board of Directors may appoint a chairman and one or several secretary from among its members.

The Board of Directors shall be convened by its chairman or, if it is prevented from doing so, by a secretary or two members of the Board of Directors. The invitation shall be issued at least 15 days before the meeting with notification of the agenda, except in emergencies, in which cases the type of emergency shall be noted in the invitation. By mutual agreement, this invitation may be waived in writing, by fax or similar means of communication. An invitation shall not be required for meetings which are held at times and places that were previously determined by a resolution of the Board of Directors .

Meetings of the Board of Directors shall take place at the registered office of the Company or at a different place to be

specified in the invitation.

Every members of the Board of Directors may be represented at the meeting of the Board of Directors by a different member by proxy and have his vote cast on his behalf. The proxy may be granted by a personally handwritten and signed fax. One member of the Board of Directors may represent several other members of the Board of Directors simultaneously.

Every member of the Board of Directors may take part in the meeting of the Board of Directors by telephone conference or through similar means of communication which make it possible for all attendees of the meeting to hear each other; participation in this way shall be equal to personal attendance of this meeting.

The Board of Directors shall have a quorum if at least half of its members are in attendance or represented.

The Board of Directors shall adopt resolutions by simple majority of the attending and represented members. The vote of the chairman of the Board of Directors shall decide in case of a tie.

Records shall be kept of the deliberations and resolutions of the Board of Directors, which shall be signed by the chairman or two members of the Board of Directors.

At the instigation of any member of the Board of Directors, resolutions of the Board of Directors may also be adopted unanimously by letter or fax. Written resolutions and those signed by all members of the Board of Directors shall be equal to resolutions adopted at meetings of the Board of Directors. Such resolutions may be approved by any member of the Board of Directors in writing, by fax or similar means of communication. Such approval shall at any rate be confirmed in writing and the confirmation shall be enclosed with the minutes of the resolution.

v. Monitoring.

Art. 13. The Company shall be subject to monitoring by one or more auditors. Their number shall be determined by the general meeting.

Art. 14. The auditors shall have unlimited authorisation to monitor and audit all of the Company's transactions. They may inspect the books, the correspondence, the minutes and the other business documents of the Company on site.

The auditors shall report to the general meeting about the result of their audit and submit suggestions that are appropriate in their view.

Art. 15. The annual general meeting shall appoint the auditors for the duration of one year. Their term shall begin at the end of the general meeting that appoints them and fundamentally end with the appointment of their successor.

Re-electing the auditors shall be permitted. They may be removed by the general meeting.

vi. General shareholders meeting

Art. 16. The duly formed general shareholders meeting shall represent all of the Company's shareholders. It shall have any authority to order, execute and ratify any acts pertaining to the Company's business.

The general meeting shall be convened by the Board of Directors. It may also be convened at the request of shareholders who represent at least 1/10 of the share capital.

Art. 17. The annual general meeting shall be held within six (6) months of the end of each financial year in the Grand Duchy of Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg as may be specified in the convening notice of such meeting. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices.

Art. 18. Extraordinary general meetings may be convened at any time at any place inside or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 19. The general meeting shall be convened by the Board of Directors. It must be convened within a period of 8 (eight) days if shareholders representing 1/10 of the share capital request the Board of Directors to do so in writing and specify the agenda.

The general meeting shall be convened by registered letter. If all shareholders are present or represented at a general meeting, they may waive compliance with the formal convening.

The chairman of the general meeting shall be the chairman of the Board of Directors, or if he is prevented from doing this, a deputy chairman, another member of the Board of Directors or another person determined by the general meeting.

Art. 20. Every shareholder is entitled to attend the general meeting. The shareholder may be represented by another shareholder or by a third party on the basis of a personally handwritten and signed proxy.

Every share carries one vote.

Resolutions by the general meeting shall be adopted with a simple majority of the attendant and represented votes, unless otherwise provided by the provisions of the 1915 Law. Minutes shall be kept about the deliberations and resolutions of the general meetings, which must be signed by the respective chairman.

VII. Amendments of the Articles of Association

Art. 21. Except as otherwise provided herein or by the 1915 Law, these Articles of Association may be amended by a majority of at least two thirds of the votes validly cast at a general meeting at which a quorum of more than half of the Company's share capital is present or represented. If no quorum is reached in a meeting, a second meeting may be convened which may deliberate regardless of the quorum and at which resolutions are adopted at a majority of at least two thirds of the votes validly cast. Abstentions and nil votes shall not be taken into account.

In case the voting rights of one or several shareholders are suspended in accordance with Article 6 or the exercise of the voting rights has been waived by one or several shareholders, these Articles of Association apply *mutatis mutandis*.

VIII. Accounting.

Art. 22. The financial year shall begin on 1 January of every year and end on 31 December of the same year.

Art. 23. The Board of Directors shall prepare a balance sheet and an income statement at the end of each year. At least five percent of the net profit shall be allocated to the statutory reserve fund in advance each year until it accounts for ten percent of the share capital.

At least one month before the annual general meeting, the Board of Directors shall present the balance sheet and income statement including a report about the Company's business activities to the auditors, who themselves shall make a report to the general meeting.

The general meeting shall decide on the balance sheet and income statement and determine how the annual profit is appropriated. Within the scope of the 1915 Law it may decide to distribute a dividend from the distributable profits and reserves.

Pursuant to 461-3 of the 1915 Law, the Board of Directors shall be authorised to pay interim dividends at the end of the year as advance payment of the dividend entitlement to be expected at the end of the financial year.

IX. Dissolution of the Company

Art. 24. If the Company is dissolved by resolution of the general meeting, the liquidation shall be carried out by one or more liquidators. The general meeting shall establish their powers and remuneration.

X. Final provisions

Art. 25. The Luxembourg statutory provisions, especially the 1915 Law as well as the 2010 Law, shall apply to all points that are not regulated by these Articles of Association.

SUIT LA TRADUCTION FRANCAISE DU TEXTE QUI PRECEDE

I. Nom, siège social, objet et durée

Art. 1. Est constituée une société anonyme sous la dénomination « **Carne Global Fund Managers (Luxembourg) S.A.** » (la « **Société** »), qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la « **Loi de 1915** »), la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif (la « **Loi de 2010** »), la loi du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (la « **Loi de 2013** ») ainsi que les présents statuts (les « **Statuts** »).

Art. 2. Le siège social de la Société est situé dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Par simple résolution du Conseil d'administration, des filiales ou succursales peuvent être établies à tout moment, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le Conseil d'administration peut transférer le siège social de la Société dans la même municipalité ou dans toute autre municipalité du Grand-Duché de Luxembourg et, si nécessaire, modifier ultérieurement les présents Statuts afin de refléter ce changement de siège social.

Si, à la suite d'événements politiques, économiques ou sociaux exceptionnels, la Société est empêchée d'exercer ses activités sur son lieu d'activité, ou si les libres échanges entre le siège social de la Société et les pays étrangers sont empêchés, ou si un tel

empêchement est à prévoir, le siège social de la Société pourra temporairement être transféré dans un autre pays par simple résolution du Conseil d'administration jusqu'à ce que la situation soit totalement normalisée. Cette mesure n'affectera pas la nationalité luxembourgeoise de la Société.

Art. 3. L'objet de la Société est de :

(a) fournir tout ou partie des services de gestion tels qu'énumérés dans l'Annexe II de la Loi de 2010 (y compris la gestion, l'administration et la commercialisation du portefeuille) concernant un ou plusieurs organismes de placement collectif en valeurs mobilières luxembourgeois ou étrangers (« OPCVM ») au sens de la Directive 2009/65/CE et d'autres OPC luxembourgeois ou étrangers ;

(b) fournir tout ou partie des services de gestion conformément à l'Article 5(2) et à l'Annexe I de la Loi de 2013, telle que modifiée ou complétée de temps à autre (y compris la gestion de portefeuille, la gestion des risques, l'administration, la commercialisation et les activités liées aux actifs des FIA) aux fonds d'investissement alternatifs luxembourgeois ou étrangers (« FIA ») ;

(c) agir en qualité de société de gestion au titre des fonds communs de placement (fonds contractuels) et des sociétés d'investissement de droit luxembourgeois.

La Société peut également fournir les services de gestion, d'administration et de commercialisation susmentionnés aux filiales d'OPCVM, d'OPC et de FIA qu'elle gère, y compris des services de domiciliation et d'assistance administrative.

Aux fins des présents Statuts, les OPCVM, OPC ou FIA auxquels la Société fournit un ou plusieurs services énumérés aux points (a), (b) ou (c) ci-dessus sont désignés collectivement comme les « Fonds ».

La Société peut, pour le compte de chacun des Fonds, conclure tout contrat, acheter, vendre, échanger et livrer tout titre, toute propriété ou autre actif, procéder à tout enregistrement et transfert en son nom ou au nom de tiers dans le registre des actions ou débetures de toute société luxembourgeoise ou étrangère, et exercer au nom de chacun des Fonds et des porteurs de parts ou actionnaires de chacun des Fonds, tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux titres constituant les actifs de chacun des Fonds. Les pouvoirs précités ne seront pas considérés comme exhaustifs, mais uniquement comme déclaratifs.

La Société peut exercer ses activités en dehors du Grand-Duché de Luxembourg par le biais des dispositions transfrontalières de services ou de l'établissement d'une ou de plusieurs succursales conformément aux exigences de la Directive 2011/61/UE et de la Directive 2009/65/CE, le cas échéant.

La Société peut gérer ses propres fonds à titre accessoire et mener à bien toute activité jugée utile pour l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites prévues par la Loi de 2010 et la Loi de 2013.

L'activité de gestion comprend les fonctions visées à l'Annexe II de la Loi de 2010 et à l'Annexe I de la Loi de 2013 :

Aux fins d'une gestion plus efficace, la Société peut transférer une ou plusieurs des tâches visées à l'Annexe II de la Loi de 2010 et à l'Annexe I de la Loi de 2013 à des tiers qui effectuent ces tâches pour leur compte, sous réserve que les conditions d'un tel transfert soient remplies conformément à la Loi de 2010 et la Loi de 2013.

La Société ne peut pas fournir de services au sens de l'Article 101 (3) de la Loi de 2010 et de l'Article 5 (4) de la Loi de 2013, sauf autorisation expresse de le faire.

La Société n'aura aucune activité industrielle, ne conservera aucun établissement commercial ouvert au public et l'administration de ses propres actifs ne sera qu'une activité accessoire.

Art. 4. La Société a été créée pour une durée illimitée.

II. Capital social

Art. 5. Le capital souscrit est de six cent vingt-cinq mille euros (EUR 625.000,00), divisé en six mille deux cent cinquante (6.250) actions d'une valeur nominale de cent euros chacune (EUR 100,00) et entièrement libérées.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou diminué par décision de l'assemblée générale qui doit être adoptée de la même manière que pour les amendements des Statuts.

Dans le cadre de la Loi de 1915 et sur la base des conditions énoncées dans les présentes, la Société peut acquérir ses propres actions.

Art. 6. Les actions seront émises exclusivement sous la forme d'actions nominatives.

Au siège social de la Société, un registre des actions nominatives est tenu à jour, lequel sera ouvert à chaque actionnaire pour examen. Ce registre contient toutes les informations prévues au titre de l'Article 430-3 de la Loi de 1915. La propriété des actions nominatives sera établie sur la base de leur inscription dans ce registre.

Des certificats d'actions qui confirment leur inscription au registre et qui sont signés par deux membres du Conseil d'administration peuvent être émis.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action ; si la propriété d'une action est divisée ou contestée, les personnes faisant valoir un droit sur l'action doivent désigner un seul agent autorisé pour représenter l'action vis-à-vis de la Société. La Société peut suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette action, jusqu'à ce qu'une seule personne ait été nommée propriétaire de l'action en relation avec la Société.

III. Conseil d'administration

Art. 7. Le Conseil d'administration de la Société est composé d'au moins trois membres qui ne sont pas obligatoirement actionnaires de la Société (le « **Conseil d'administration** »). Le nombre de membres du Conseil d'administration sera déterminé par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 8. Le Conseil d'administration est autorisé à gérer la Société au sens le plus large et à entreprendre toute opération qui n'est pas expressément réservée à l'assemblée générale en vertu de la Loi de

1915 ou des présents Statuts.

IV. Relations avec des tiers

Art. 9. La Société sera liée à des tiers en toutes circonstances par le biais de la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature conjointe ou la signature unique de toute personne à laquelle ce pouvoir de signature aurait pu être délégué par le Conseil d'administration dans les limites d'une telle délégation.

Dans les limites de la gestion quotidienne, la Société sera liée à des tiers par le biais de la signature de toute personne à qui ce pouvoir aurait été délégué, agissant individuellement ou conjointement, conformément aux limites de cette délégation.

Art. 10. La gestion quotidienne de la Société ainsi que la représentation de la Société au titre de cette gestion quotidienne peuvent être déléguées à un ou plusieurs Administrateurs, dirigeants ou autres agents, agissant individuellement ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs pouvoirs sont déterminés par résolution du Conseil d'administration.

Par ailleurs, le Conseil d'administration peut transférer des tâches de gestion individuelles à des comités, des membres individuels du Conseil d'administration, à des tiers ou à des sociétés et régir leur capacité à signer. Il détermine la rémunération à cet égard, qui sera à la charge de la Société.

Art. 11. Les membres du Conseil d'administration seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée d'une ou de plusieurs années.

Leur mandat ne doit pas excéder six ans. Il débutera à l'issue de l'assemblée générale qui désigne les membres du Conseil d'administration et se terminera par la nomination de leurs successeurs.

Si le poste d'un membre du Conseil d'administration devient vacant, les autres membres du Conseil d'administration peuvent pourvoir temporairement le poste vacant. La prochaine assemblée générale veillera à l'élection de son successeur. Les membres du Conseil d'administration peuvent être réélus. L'assemblée générale peut révoquer les membres du Conseil d'administration à tout moment et sans justification.

Art. 12. Le Conseil d'administration peut nommer un président et un ou plusieurs secrétaire(s) parmi ses membres.

Le Conseil d'administration sera convoqué par son président ou, en cas d'empêchement, par un secrétaire ou deux membres du Conseil d'administration. L'invitation doit être émise au moins 15 jours avant l'assemblée avec notification de l'ordre du jour, sauf en cas d'urgence, auquel cas le type d'urgence doit être noté dans l'invitation. Par accord mutuel, cette invitation peut être annulée par écrit, par fax ou par tout autre moyen de communication similaire. Une invitation ne sera pas requise pour les assemblées qui se tiennent à des heures et lieux préalablement déterminés par une résolution du Conseil d'administration.

Les réunions du Conseil d'administration se dérouleront au siège social de la Société ou dans un endroit différent à préciser dans

l'invitation.

Chaque membre du Conseil d'administration peut être représenté par procuration par un autre membre lors de la réunion du Conseil d'administration et son mandataire peut exprimer son vote en son nom. La procuration peut être accordée par un fax personnellement manuscrit et signé. Un membre du Conseil d'administration peut représenter simultanément plusieurs autres membres du Conseil d'administration.

Chaque membre du Conseil d'administration peut participer à la réunion du Conseil d'administration par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires qui permettent à tous les participants de s'entendre parler ; leur participation de cette manière sera égale à leur participation en personne à cette réunion.

Le Conseil d'administration aura un quorum si au moins la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Le Conseil d'administration adoptera des résolutions à la majorité simple des membres présents et représentés. Le vote du président du Conseil d'administration tranchera en cas d'égalité.

Les procès-verbaux des délibérations et résolutions du Conseil d'administration seront conservés et signés par le président ou deux membres du Conseil d'administration.

À l'initiative de tout membre du Conseil d'administration, les résolutions du Conseil d'administration peuvent également être adoptées à l'unanimité par lettre ou fax. Les résolutions écrites et celles signées par l'ensemble des membres du Conseil d'administration sont égales aux résolutions adoptées lors des réunions du Conseil d'administration. Ces résolutions peuvent être approuvées par tout membre du Conseil d'administration par écrit, par fax ou par tout autre moyen de communication similaire. Cette approbation sera, dans tous les cas, confirmée par écrit et la confirmation sera jointe au procès-verbal de la résolution.

v. Surveillance.

Art. 13. La Société sera soumise au contrôle d'un ou de plusieurs réviseurs d'entreprises. Leur nombre sera déterminé par l'assemblée générale.

Art. 14. Les réviseurs d'entreprises disposent d'une autorisation illimitée pour surveiller et auditer toutes les transactions de la Société. Ils peuvent inspecter les livres, la correspondance, les procès-verbaux et les autres documents commerciaux de la Société sur site.

Les réviseurs d'entreprises rendront compte à l'assemblée générale du résultat de leur audit et soumettront des suggestions qui, selon eux, sont appropriées.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle nomme les réviseurs d'entreprises pour une durée d'un an. Leur mandat débutera à l'issue de l'assemblée générale qui les nomme et se terminera fondamentalement par la nomination de leur successeur.

La réélection des réviseurs d'entreprises est autorisée. Ils peuvent être révoqués par l'assemblée générale.

VI. Assemblée générale des actionnaires

Art. 16. L'assemblée générale des actionnaires dûment formée représentera l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura toute autorité pour ordonner, exécuter et ratifier tout acte relatif à l'activité de la Société.

L'assemblée générale sera convoquée par le Conseil d'administration. Elle peut également être convoquée à la demande des actionnaires qui représentent au moins 1/10 du capital social.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se tiendra dans les six (6) mois suivant la fin de chaque exercice social au Grand-Duché de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg tel que précisé dans l'avis de convocation de ladite assemblée. D'autres assemblées des actionnaires peuvent se tenir à l'endroit et à l'heure indiqués dans leurs avis de convocation respectifs.

Art. 18. Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées à tout moment, en tout lieu, à l'intérieur ou à l'extérieur du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 19. L'assemblée générale sera convoquée par le Conseil d'administration. Elle doit être convoquée dans un délai de 8 (huit) jours si les actionnaires représentant 1/10 du capital social demandent par écrit au Conseil d'administration de l'organiser en précisant l'ordre du jour.

L'assemblée générale sera convoquée par lettre recommandée. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée générale, ils peuvent renoncer au respect de la convocation formelle.

Le président de l'assemblée générale est le président du Conseil d'administration ou, en cas d'empêchement, un vice-président, un autre membre du Conseil d'administration ou une autre personne déterminée par l'assemblée générale.

Art. 20. Chaque actionnaire a le droit d'assister à l'assemblée générale. L'actionnaire peut être représenté par un autre actionnaire ou par un tiers sur la base d'une procuration manuscrite et signée personnellement.

Chaque action donne droit à une voix.

Les résolutions adoptées par l'assemblée générale sont adoptées à la majorité simple des votes des personnes présentes et représentées, sauf disposition contraire de la Loi de 1915. Les délibérations et résolutions des assemblées générales seront consignées dans un procès-verbal qui doit être signé par le président concerné.

VII. Modifications des Statuts

Art. 21. Sauf stipulation contraire dans les présentes ou en vertu de la Loi de 1915, les présents Statuts peuvent être modifiés à la majorité d'au moins deux tiers des votes valablement exprimés lors d'une assemblée générale à laquelle un quorum de plus de la moitié du capital social de la Société est présent ou représenté. Si aucun quorum n'est atteint lors d'une assemblée, une deuxième assemblée peut être convoquée pour délibérer quel que soit le quorum et au

cours de laquelle les résolutions sont adoptées à la majorité d'au moins deux tiers des votes valablement exprimés. Les abstentions et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

En cas de suspension des droits de vote d'un ou de plusieurs actionnaires conformément à l'Article 6 ou de renonciation à l'exercice des droits de vote par un ou plusieurs actionnaires, les présents Statuts s'appliquent *mutatis mutandis*.

VIII. Comptabilité.

Art. 22. L'exercice financier débutera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 23. Le Conseil d'administration préparera un bilan et un compte de résultat à la fin de chaque exercice. Au moins cinq pour cent du résultat net seront alloués au fonds de réserve légal à l'avance chaque année jusqu'à ce qu'il représente dix pour cent du capital social.

Au moins un mois avant l'assemblée générale annuelle, le Conseil d'administration présentera le bilan et le compte de résultat, y compris un rapport sur les activités commerciales de la Société, aux réviseurs d'entreprises, qui eux-mêmes feront un rapport à l'assemblée générale.

L'assemblée générale prendra les décisions relatives au bilan et au compte de résultat et déterminera comment le bénéfice annuel est affecté. Dans le cadre de la Loi de 1915, elle peut décider de distribuer un dividende à partir des bénéfices et réserves distribuables.

Conformément à l'Article 461-3 de la Loi de 1915, le Conseil d'administration sera autorisé à verser des acomptes sur dividendes à la fin de l'exercice, en paiement anticipé du droit de dividende à la fin de l'exercice financier.

IX. Dissolution de la Société

Art. 24. Si la Société est dissoute par résolution de l'assemblée générale, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs. L'assemblée générale établit ses pouvoirs et sa rémunération.

X. Dispositions finales

Art. 25. Les dispositions légales luxembourgeoises, notamment la Loi de 1915 ainsi que la Loi de 2010, s'appliquent à tous les points qui ne sont pas réglementés par les présents Statuts.

Pour Statuts coordonnés
Maître Martine SCHAEFFER